

## Délégation de signatures de l'UFR STAPS

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles L.712-2 et L.713-1 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté n° 2017- du 13 octobre 2017 portant nomination de Madame Sophie ANTOINE-JONVILLE, en qualité de Directrice de l'UFR STAPS de l'UA ;
- Vu l'arrêté n° 2017- du 13 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Cédric CHARLES-CHARLERY, en qualité de Directeur adjoint de l'UFR STAPS de l'UA ;

### Décide

#### Article 1 Champ de la délégation

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ANTOINE-JONVILLE**, Directrice de l'UFR STAPS à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

1-1 En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 911 STAPS et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à l'UFR STAPS :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

1-2 En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'UFR accueille des stagiaires,

1-3 En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants de l'UFR.

1-4 En matière de gestion des personnels affectés à l'UFR :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à l'UFR, excepté celles de la Directrice de l'UFR,
- les autorisations de cumul d'activité,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux du Directrice de l'UFR.

1-5 En matière de sécurité des locaux de l'UFR :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié à l'UFR.

## **Article 2 Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie ANTOINE-JONVILLE, Directrice de l'UFR, délégation est donnée à **Monsieur Cédric CHARLES-CHARLERY**, Directeur-adjoint de l'UFR à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus avec les mêmes limites d'attribution.

## **Article 3 Durée**

La présente décision entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au Recteur de l'académie de la Guadeloupe, Chancelier des Universités et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

## **Article 4 Publicité**

La présente décision sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UFR STAPS, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement.

## **Article 5 Exécution**

Le Directeur Général des Services Adjoint aux affaires Générales et Institutionnelles, l'Administrateur provisoire du pôle universitaire régional de la Guadeloupe et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2017

**Le Président de l'UA**  
Le délégant



**Pr Eustase JANKY**

**La Directrice de l'UFR STAPS**  
La délégataire

A purple ink signature of Sophie ANTOINE-JONVILLE is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DES ANTIILLES', 'UFR STAPS', and 'Le Directeur'.

**Sophie ANTOINE-JONVILLE**

**Le Directeur-Adjoint**  
Le délégataire suppléant

A black ink signature of Cédric CHARLES-CHARLERY is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DES ANTIILLES', 'UFR STAPS', and 'Le Directeur'.

**Cédric CHARLES-CHARLERY**